

TCHÉQUIE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Czechia

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion	5
Droit à la liberté et à la sécurité	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée et familiale	6
Protection des droits de propriété	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	8
Droit à la vie	9
Vie privée de familiale	9
Discrimination	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

➡ Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion

La Loi sur l'asile a été modifiée en 2011, réglementant la procédure et les délais de décision sur le droit d'entrée sur le territoire et introduisant une procédure de contrôle judiciaire pour les refus d'entrée.

Rashed (298/07)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)99

En 2014, la législation relative à l'asile et au séjour des étrangers a été modifiée afin de prévoir que la révocation par un tribunal du refus d'entrée d'un étranger délivré par le ministère de l'Intérieur (et donc l'ordre de le placer en détention au centre d'accueil de la zone de transit de l'aéroport) entraîne la libération immédiate de l'étranger et son transfert vers un établissement d'asile situé sur le territoire tchèque.

Buishvili (30241/11)
Résolution finale
CM/ResDH(2015)98

➡ Droit à la liberté et à la sécurité

➤ Durée de la détention provisoire

Les garanties contre la durée excessive de la détention provisoire ont été renforcées dans le Code de procédure pénale en 2002 et des durées maximales pour différentes catégories d'infractions ont été fixées à cet égard. Le principe d'une « audience de détention » permettant à l'accusé de comparaître devant un juge a été introduit en 2012.

Punzelt (31315/96)
Résolution finale
CM/ResDH(2004)33

Husak (19970/04+)
Résolution finale
CM/ResDH(2013)120

Sýkora (23419/07)
Résolution finale
CM/ResDH(2015)75

➤ Placement en foyer social

Les amendements à la Loi sur les services sociaux et à la Loi sur les procédures judiciaires spéciales d'août 2016 ont détaillé les conditions dans lesquelles le tuteur d'une personne en incapacité pouvait recourir à son placement dans un établissement d'aide sociale. Les bureaux des procureurs disposent désormais du pouvoir d'entrer dans tous les établissements d'aide sociale, de discuter en privé avec les résidents de l'établissement et d'accéder à toute la documentation afin de déterminer si les conditions légales sont remplies. En janvier 2019, le ministère du Travail et des Affaires sociales a publié des directives en vertu de la nouvelle législation à l'attention des prestataires de services sociaux et des tuteurs publics. Auparavant, le nouveau Code civil de 2012 avait déjà renforcé le statut juridique des personnes souffrant de troubles mentaux, prévoyant un plus large éventail de mesures de soutien et définissant les restrictions à la capacité juridique comme des mesures de dernier recours.

Cervenka (62507/12)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)273

➡ Fonctionnement de la justice

➤ Accès à un tribunal

Le contrôle juridictionnel des décisions des autorités administratives a été étendu en deux étapes par le biais de changements dans le Code de procédure civile en 2001 et 2003.

Kilian (48309/99)
Résolution finale
ResDH(2006)70

Le droit de recours devant la Cour constitutionnelle a été amélioré par une loi spéciale en 2004 afin de ne pas obliger le requérant à recourir en premier lieu à des « recours extraordinaires », dont la recevabilité dépend uniquement de la libre appréciation de l'organe compétent.

Beles et autres (47273/99)
Résolution finale
CM/ResDH(2007)115

➤ Recours en cas de durée excessive des procédures

La possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de durée excessive des procédures judiciaires a été introduite par la Loi sur la responsabilité pour les dommages causés dans l'exercice de l'autorité publique en 2006.

Borankova et Hartman
(41486/98+)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)89

➤ Équité des procédures pénales

À la suite de l'arrêt de la Cour, la procédure litigieuse a été rouverte et le requérant a été acquitté. Ses demandes d'indemnisation ont été réglées à l'amiable et il a reçu des excuses officielles pour les poursuites illégales et l'exécution de la peine de prison. La Cour constitutionnelle a développé sa jurisprudence pour éviter que des cas similaires ne se reproduisent lors de renvois multiples.

Tempel(44151/12)

Résolution finale
CM/ResDH(2023)95

➡ Protection de la vie privée et familiale

➤ Droits de garde et placement d'enfants à l'assistance publique

La procédure relative au droit de garde d'enfants, y compris les questions d'exécution, ont été améliorées en 2008, notamment à travers une meilleure coopération des autorités locales. La prise de décision a été accélérée et la possibilité d'une médiation introduite. Ces possibilités ont été encore renforcées en 2011. Le placement d'un enfant à l'assistance publique ne peut plus être ordonnée sur la seule base de conditions de logement inadéquates ou la mauvaise situation financière de ses parents et, en parallèle, les familles vulnérables ont vu leur droit aux logements subventionnés amélioré. En ce qui concerne les enlèvements internationaux d'enfants, les procédures prévues dans le cadre de la Convention de La Haye ont été centralisées dans un seul tribunal afin de garantir un meilleur respect des délais strictement établis.

Reslova (7550/04+)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)99

Bergmann (8857/08+)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)155

Walova and Walla
(23848/04+)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)218

Macready (4824/06)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)21

➤ Règles relatives à la sortie d'hôpital

Conformément aux nouvelles directives du ministre de la Santé sur la procédure de sortie de l'hôpital pour les mères et leurs nouveau-nés, les mères ayant eu une grossesse à faible risque et dont l'accouchement s'est bien passé peuvent quitter l'hôpital peu de temps après la naissance.

Hanzelkovi (43643/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)258

➤ Actions en filiation / reconnaissance de paternité

La Loi sur les procédures judiciaires spéciales a été amendée en 2017 afin de prévoir la possibilité d'introduire une action en réouverture de la procédure concernant la déclaration ou le déni de paternité même après l'expiration du délai de prescription légal de trois ans après que la décision contestée est devenue définitive. Cette possibilité est notamment offerte lorsqu'il « existe des nouvelles preuves obtenues par le biais de nouvelles méthodes scientifiques qui n'auraient pas pu être utilisées lors de la procédure initiale ».

Novotný (16314/13)

Résolution finale
CM/ResDH(2019)87

➤ Surveillance secrète

Les conditions dans lesquelles la police peut avoir recours à la surveillance audio et vidéo ont été réglementées en détail en 2002, ensemble avec l'exigence d'une autorisation préalable du juge dans le cas où la surveillance toucherait le domicile ou les correspondances.

Heglas (5935/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)98

► Protection des droits de propriété

➤ Protection des actionnaires minoritaires

Les organes statutaires des acteurs des marchés financiers (par exemple, les conseils d'administration des banques, des sociétés d'investissement ou d'assurance) ont obtenu en 2006 le droit de former des recours devant les tribunaux contre une mise sous séquestre. En outre, la possibilité en vertu du Code du commerce pour les actionnaires possédant plus de 90 % des parts d'une société de racheter les parts restantes à un prix fixé par le biais d'un arbitrage, même si les actionnaires minoritaires ont demandé une décision de justice à ce sujet, a été abolie en 2008. La possibilité pour les actionnaires minoritaires de contester une décision de liquidation d'une société ou de transférer des actifs à l'actionnaire majoritaire a été introduite en 2011.

➤ Contrôle des loyers

Une nouvelle législation sur les augmentations de loyer unilatérales a été adoptée en 2006, permettant aux propriétaires d'augmenter progressivement les loyers contrôlés. En outre, la position des propriétaires dans les relations de location a été renforcée par des modifications du Code civil en 2011 et 2014.

**Druzstevni Založna
PRIA et autres**
(72034/01)

**Résolution finale
CM/ResDH(2013)122**

Suda (1643/06)

**Résolution finale
CM/ResDH(2012)18**

R & L, S.R.O. et autres
(37926/05+)

**Résolution finale
CM/ResDH(2018)17**



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

► Droit à la vie

Manquement à l'obligation de protéger la vie et absence d'enquête effective sur les circonstances d'un décès dans une institution psychiatrique.

V. (26074/18)

Arrêt définitif le 07/03/2024

Surveillance standard

État d'exécution

► Vie privée de familiale

Absence de cadre juridique suffisant permettant de punir pénalement les actes sexuels non consentis.

Z. (37782/21)

Arrêt définitif le 20/09/2024

Surveillance standard

État d'exécution

► Discrimination

Placement injustifié d'enfants d'origine rom dans des écoles spéciales (prévues pour des enfants ayant des besoins particuliers, y compris ceux souffrant d'un handicap mental ou social) en raison de leurs origines « roms ».

D.H. et autres (57325/00)

Arrêt définitif le 13/11/2007

Surveillance soutenue

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.